

# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTERE D'ETAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX

Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille - ISSN 1010-8742

### ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 <sup>er</sup> Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle .....	67,00 €
avec la propriété industrielle .....	110,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle .....	80,00 €
avec la propriété industrielle .....	131,00 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle .....	98,00 €
avec la propriété industrielle .....	160,00 €
Annexe de la "Propriété industrielle", seule .....	51,00 €

### INSERTIONS LEGALES

la ligne hors taxes :	
Greffé Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions) .....	7,50 €
Gérançes libres, locations gérançes.....	8,00 €
Commerces (cessions, etc...).....	8,40 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...).....	8,70 €

### SOMMAIRE

#### MAISON SOUVERAINE

*Installation du Conseil de la Couronne - le 28 septembre 2009 -  
Allocution de S.A.S. le Prince Souverain (p. 4947).*

#### ORDONNANCES SOUVERAINES

*Ordonnance Souveraine n° 2.329 du 20 août 2009 portant  
nomination et titularisation d'un Chargé de Mission à la  
Direction des Ressources Humaines et de la Formation de  
la Fonction Publique (p. 4948).*

*Ordonnance Souveraine n° 2.330 du 20 août 2009 portant  
nomination et titularisation d'un Rédacteur Principal au  
Centre de Presse (p. 4948).*

*Ordonnance Souveraine n° 2.331 du 20 août 2009 portant  
nomination et titularisation d'un Journaliste au Centre de  
Presse (p. 4949).*

*Ordonnance Souveraine n° 2.332 du 20 août 2009 portant  
nomination et titularisation d'un Commis-comptable au  
Service des Prestations Médicales de l'Etat (p. 4949).*

*Ordonnance Souveraine n° 2.417 du 27 octobre 2009 portant  
nomination d'un Consul honoraire de la Principauté à  
Beyrouth (Liban) (p. 4949).*

*Ordonnance Souveraine n° 2.418 du 27 octobre 2009 portant  
nomination d'un Juge au Tribunal de Première Instance  
(p. 4950).*

*Ordonnance Souveraine n° 2.419 du 27 octobre 2009 portant  
naturalisation monégasque (p. 4950).*

*Ordonnance Souveraine n° 2.422 du 28 octobre 2009 portant  
nomination d'un Chargé de Mission au Secrétariat du  
Département de l'Equipement, de l'Environnement et de  
l'Urbanisme (p. 4951).*

*Ordonnance Souveraine n° 2.423 du 28 octobre 2009 portant  
nomination d'un Commis-comptable à l'Office des Emissions  
de Timbres-Poste (p. 4951).*

*Ordonnance Souveraine n° 2.424 du 29 octobre 2009 portant  
nomination d'un Chef de Bureau à la Direction du Tourisme  
et des Congrès (p. 4952).*

*Ordonnance Souveraine n° 2.425 du 29 octobre 2009 portant  
nomination d'un Attaché à la Direction de l'Expansion  
Economique (p. 4952).*

Ordonnance Souveraine n° 2.426 du 29 octobre 2009 modifiant l'ordonnance souveraine n° 15.191 du 17 janvier 2002 autorisant l'émission et la mise en circulation de pièces de monnaie de 0,01, 0,02, 0,05, 0,10, 0,20, 0,50, 1 et 2 euros, modifiée (p. 4953).

Ordonnance Souveraine n° 2.427 du 29 octobre 2009 portant nomination d'un Consul honoraire de la Principauté à San Francisco (Etats-Unis d'Amérique) (p. 4954).

---

### ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

---

Arrêté Ministériel n° 2009-553 du 29 octobre 2009 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2007-487 du 4 octobre 2007 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien responsable suppléant (p. 4954).

Arrêté Ministériel n° 2009-554 du 29 octobre 2009 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «S.A.M. HIRAPHARM», au capital de 150.000 € (p. 4955).

Arrêté Ministériel n° 2009-555 du 29 octobre 2009 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée S.A.M. «GASLOG MONACO», au capital de 150.000 € (p. 4955).

Arrêté Ministériel n° 2009-556 du 29 octobre 2009 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 4956).

Arrêté Ministériel n° 2009-557 du 29 octobre 2009 portant fixation du calendrier des vacances scolaires pour l'année 2010/2011 (p. 4956).

Arrêté Ministériel n° 2009-558 du 29 octobre 2009 portant fixation du calendrier des vacances scolaires pour l'année 2011/2012 (p. 4957).

Arrêté Ministériel n° 2009-559 du 29 octobre 2009 portant fixation du calendrier des vacances scolaires pour l'année 2012/2013 (p. 4958).

Arrêté Ministériel n° 2009-560 du 30 octobre 2009 fixant le montant maximum annuel de l'allocation pour conjoint servi par le fonds d'action sociale de la Caisse Autonome des Retraites au titre de l'exercice 2008-2009 (p. 4958).

Arrêté Ministériel n° 2009-561 du 30 octobre 2009 fixant les montants maximums mensuels et horaires des allocations familiales pour l'exercice 2009-2010 (p. 4959).

Arrêté Ministériel n° 2009-562 du 30 octobre 2009 fixant le montant de la somme à affecter au fonds d'action sociale de la Caisse Autonome des Retraites au titre de l'exercice 2008-2009 (p. 4959).

Arrêté Ministériel n° 2009-563 du 30 octobre 2009 fixant le montant minimum du fonds de réserve de la Caisse de Compensation des Services Sociaux pour l'exercice 2008-2009 (p. 4960).

Arrêté Ministériel n° 2009-564 du 30 octobre 2009 fixant le montant maximum et minimum des pensions d'invalidité et du capital décès pour l'exercice 2009-2010 (p. 4960).

Arrêté Ministériel n° 2009-565 du 30 octobre 2009 fixant le montant de la retraite entière annuelle des travailleurs indépendants pour l'exercice 2009-2010 (p. 4961).

Arrêté Ministériel n° 2009-566 du 30 octobre 2009 fixant le salaire mensuel de base pour le calcul des pensions de retraite des salariés pour l'exercice 2009-2010 (p. 4961).

Arrêté Ministériel n° 2009-567 du 30 octobre 2009 fixant le montant de la retraite entière annuelle des salariés pour l'exercice 2009-2010 (p. 4962).

Arrêté Ministériel n° 2009-568 du 30 octobre 2009 fixant le taux additionnel de cotisation à la Caisse Autonome des Retraites pour l'exercice 2009-2010 (p. 4962).

Arrêté Ministériel n° 2009-569 du 30 octobre 2009 déterminant le taux de la cotisation due à la Caisse d'Assurance Maladie, Accident et Maternité des Travailleurs Indépendants pour l'exercice 2009-2010 (p. 4962).

Arrêté Ministériel n° 2009-570 du 30 octobre 2009 portant majoration du taux des prestations familiales allouées aux fonctionnaires de l'Etat et de la Commune pour l'exercice 2009-2010 (p. 4963).

Arrêté Ministériel n° 2009-571 du 30 octobre 2009 portant agrément de la mutuelle d'assurances dénommée «MUTUELLE GENERALE D'ASSURANCE DE RISQUES DIVERS» (p. 4963).

Arrêté Ministériel n° 2009-572 du 30 octobre 2009 agréant un agent responsable du paiement des taxes de la compagnie d'assurances dénommée «MUTUELLE GENERALE D'ASSURANCE DE RISQUES DIVERS» (p. 4964).

Arrêté Ministériel n° 2009-573 du 30 octobre 2009 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Attaché à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale (p. 4964).

Arrêté Ministériel n° 2009-574 du 30 octobre 2009 portant modification du calendrier des vacances scolaires pour l'année 2009/2010 (p. 4965).

---

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

---

Arrêté Municipal n° 2009-3231 du 28 octobre 2009 prononçant l'admission à la retraite anticipée d'une fonctionnaire (p. 4965).

---

### AVIS ET COMMUNIQUÉS

---

#### MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» (p. 4966).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2009-154 d'un Opérateur au Centre de Régulation du Trafic du Service des Titres de Circulation (p. 4966).

---

**DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE**

Administration des Domaines.

*Mise à la location d'un appartement réservé à l'exercice d'une profession libérale, sis l'immeuble «Villas des Pins» (p. 4967).*

Direction de l'Habitat.

*Offre de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1<sup>er</sup> septembre 1947 (p. 4967).*

Office des Emissions de Timbres-Poste.

*Mise en vente d'une nouvelle valeur (p. 4967).*

**DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ**

Centre Hospitalier Princesse Grace.

*Appel d'offres ouvert pour la prestation de stockage des archives médicales et administratives du Centre Hospitalier Princesse Grace (p. 4967).*

**MAIRIE**

*La Mairie invite la population à pavoiser à l'occasion de la Fête Nationale (p. 4968).*

*Avis relatif à la révision de la liste électorale (p. 4968).*

**INFORMATIONS (p. 4968).****INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 4969 à 4975).****MAISON SOUVERAINE**

*Installation du Conseil de la Couronne - le 28 septembre 2009 - Allocution de S.A.S. le Prince Souverain.*

«Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs les membres du Conseil de la Couronne,

Comme je l'avais fait le 4 mai 2006, je tiens, ce soir, à installer le Conseil de la Couronne nommé par Mon Ordonnance du 11 mai 2009.

Avant de vous faire part de Mes attentes à votre égard, je souhaite exprimer Ma gratitude à M. Charles BALLERIO qui assura, durant 14 années, la présidence du Conseil de la Couronne.

Vous avez pu apprécier, sous sa présidence avisée, la justesse de ses points de vues et la richesse de ses analyses ; nul doute que M. BALLERIO aura, à l'instar de ses quatre prédécesseurs, marqué de son empreinte cette honorable assemblée.

Je souhaite la bienvenue à M. Daniel RAYMOND qui sera désormais associé aux réflexions du Conseil de la Couronne et le fera bénéficier de son expérience et de sa connaissance de la Principauté et des Monégasques.

Enfin, je voudrais saluer le nouveau Président, M. Michel-Yves MOUROU, qui accède à cette éminente fonction. Il connaît bien votre Conseil puisqu'il y siège depuis six années.

Je suis certain que son équanimité et ses qualités de dialogue et d'ouverture vous permettront de travailler dans la sérénité, à Mon service, en ayant toujours à l'esprit les intérêts supérieurs de la Principauté.

Car le Conseil de la Couronne est, à Mes yeux, un des rouages essentiels de notre équilibre institutionnel. Ce «Comité des Sages» a vocation, hormis les attributions précises que lui confèrent la Constitution et les statuts de la Famille Souveraine, à Me faire part de son avis sur toutes questions touchant aux intérêts de l'Etat, que ce soit à Ma demande comme de sa propre initiative.

Le champ de ses avis et de ses suggestions n'est nullement limité et je souhaite que, par la diversité de vos parcours individuels et par la différence de chacune de vos personnalités, vous M'apportiez un éclairage équilibré sur les problématiques auxquelles la Principauté aura à faire face.

Comme j'avais déjà eu l'occasion de l'évoquer en 2006, l'équilibre institutionnel qui préside au fondement même de la Principauté, issu de la Constitution de 1962, révisée en 2002, doit être scrupuleusement respecté car il est le ciment de notre nation, la clé de voute de la pérennité de notre pays. Il vous appartient de faire preuve, à cet égard, de la plus grande vigilance.

En second lieu, et nous en avons fait le constat depuis un an, la Principauté n'échappe pas - qui eut

pu le croire - à son environnement économique et social.

La forte imbrication de nos sociétés nous impose de savoir nous adapter, tout en préservant nos spécificités fondatrices.

Bien que cela puisse paraître paradoxal, il s'agit bien de trouver le point d'équilibre que je pourrais illustrer par cette phrase : «s'ouvrir à l'autre sans se renier soi-même».

L'exercice est ambitieux, périlleux peut-être, mais je sais pouvoir compter sur vous pour M'apporter vos lumières et votre soutien dans la recherche permanente que je mène dans cette perspective.

Je vous souhaite, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, beaucoup de succès dans cette importante et exaltante mission qui est la vôtre.»

---

## ORDONNANCES SOUVERAINES

---

*Ordonnance Souveraine n° 2.329 du 20 août 2009 portant nomination et titularisation d'un Chargé de Mission à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 juillet 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Magali IMPERTI, épouse COMTE, est nommée dans l'emploi de Chargé de Mission à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique et titularisée dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt août deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

---

*Ordonnance Souveraine n° 2.330 du 20 août 2009 portant nomination et titularisation d'un Rédacteur Principal au Centre de Presse.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 juin 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Stephan LAFOREST DE MINOTTY est nommé dans l'emploi de Rédacteur Principal au Centre de Presse et titularisé dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt août deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

---

*Ordonnance Souveraine n° 2.331 du 20 août 2009 portant nomination et titularisation d'un Journaliste au Centre de Presse.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 juillet 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mlle Sandrine NEGRE est nommée dans l'emploi de Journaliste au Centre de Presse et titularisée dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt août deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 2.332 du 20 août 2009 portant nomination et titularisation d'un Commis-comptable au Service des Prestations Médicales de l'Etat.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 juillet 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Michaël MARTIN est nommé dans l'emploi de Commis-comptable au Service des Prestations Médicales de l'Etat et titularisé dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt août deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 2.417 du 27 octobre 2009 portant nomination d'un Consul honoraire de la Principauté à Beyrouth (Liban).*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 7 mars 1878, modifiée, et l'ordonnance souveraine n° 862 du 9 décembre 1953 portant organisation des consulats ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.001 du 9 mai 1984, modifiée, portant classification des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Béchara Khalil EL KHOURY est nommé Consul honoraire de Notre Principauté à Beyrouth (Liban).

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-sept octobre deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 2.418 du 27 octobre 2009 portant nomination d'un Juge au Tribunal de Première Instance.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 46 de la Constitution ;

Vu l'article 3 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 organisant la Direction des Services Judiciaires ;

Vu l'article 2 de la loi n° 783 du 15 juillet 1965 portant organisation judiciaire ;

Vu la Convention franco-monégasque du 8 novembre 2005 destinée à adapter à et approfondir la coopération administrative entre la République française et la Principauté de Monaco, et notamment son article 3 ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Emmanuelle CASINI, épouse BACHELET, Juge chargée du service du Tribunal d'Instance de Saint-Nazaire, mise à Notre disposition par le Gouvernement français, est nommée Juge au Tribunal de Première Instance.

Cette nomination prend effet à compter du 16 novembre 2009.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-sept octobre deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 2.419 du 27 octobre 2009 portant naturalisation monégasque.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par M. Olivier, Louis, Victor, François BOSCAGLI, tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997 et par la loi n° 1.276 du 26 décembre 2003 et notamment les articles 5 et 13 ;

Vu l'article 25 § 2 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu lors de sa séance du 9 octobre 2008 ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Olivier, Louis, Victor, François BOSCAGLI, né le 8 avril 1980 à Monaco, est naturalisé monégasque.

Il sera tenu et réputé comme tel et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par les articles 5 et 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-sept octobre deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 2.422 du 28 octobre 2009 portant nomination d'un Chargé de Mission au Secrétariat du Département de l'Equipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme.*

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.364 du 17 août 1978, modifiée, déterminant les emplois supérieurs visés par l'article 4 de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 1.904 du 2 octobre 2008 portant nomination et titularisation d'un Chef de Division à l'Administration des Domaines ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 octobre 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Christophe PRAT, Chef de Division à l'Administration des Domaines, est nommé en qualité de Chargé de Mission au Secrétariat du Département de l'Equipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2009.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-huit octobre deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 2.423 du 28 octobre 2009 portant nomination d'un Commis-comptable à l'Office des Emissions de Timbres-Poste.*

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 2.196 du 3 juin 2009 portant nomination d'un Attaché à la Direction de l'Expansion Economique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 octobre 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Stéphanie ORENGO, Attaché à la Direction de l'Expansion Economique, est nommée en qualité de Commis-comptable à l'Office des Emissions de Timbres-Poste, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2009.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-huit octobre deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 2.424 du 29 octobre 2009 portant nomination d'un Chef de Bureau à la Direction du Tourisme et des Congrès.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 16.399 du 3 août 2004 portant nomination d'un Attaché de promotion à la Direction du Tourisme et des Congrès ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 octobre 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mlle Nelly GASTAUD, Attaché de promotion à la Direction du Tourisme et des Congrès, est nommée en qualité de Chef de Bureau au sein de la même Direction.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-neuf octobre deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 2.425 du 29 octobre 2009 portant nomination d'un Attaché à la Direction de l'Expansion Economique.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 2.105 du 12 mars 2009 portant nomination d'un Commis-archiviste au Secrétariat du Département des Finances et de l'Economie ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 octobre 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Catherine OCCELLI, épouse CAUCHY, Commis-archiviste au Secrétariat du Département des Finances et de l'Economie, est nommée en qualité d'Attaché à la Direction de l'Expansion Economique, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2009.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,



chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-neuf octobre deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 2.426 du 29 octobre 2009 modifiant l'ordonnance souveraine n° 15.191 du 17 janvier 2002 autorisant l'émission et la mise en circulation de pièces de monnaie de 0,01, 0,02, 0,05, 0,10, 0,20, 0,50, 1 et 2 euros, modifiée.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.185 du 14 janvier 2002 rendant exécutoire la convention sous forme d'échange de lettres dénommée «Convention Monétaire entre le Gouvernement de la République française, au nom de la Communauté Européenne, et le Gouvernement de Son Altesse Sérénissime le Prince de Monaco» ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.191 du 17 janvier 2002 autorisant l'émission et la mise en circulation de pièces de monnaie de 0,01, 0,02, 0,05, 0,10, 0,20, 0,50, 1 et 2 euros, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 octobre 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

ARTICLE PREMIER.

L'article 2 de l'ordonnance souveraine n° 15.191 du 17 janvier 2002, modifiée, susvisée, est ainsi modifié :

Le montant de l'émission s'élève à 6 168 033,12 €. Elle comprend :

457.179 pièces de 0,01 € dont :

- 350.700 pièces de millésime 2001 ;
- 40.000 pièces de millésime 2002 ;
- 14.999 pièces de millésime 2004 ;
- 35.300 pièces de millésime 2005 ;
- 11.180 pièces de millésime 2006 ;
- 5.000 pièces de millésime 2009.

503.159 pièces de 0,02 € dont :

- 396.900 pièces de millésime 2001 ;
- 40.000 pièces de millésime 2002 ;
- 14.999 pièces de millésime 2004 ;
- 35.000 pièces de millésime 2005 ;
- 11.260 pièces de millésime 2006 ;
- 5.000 pièces de millésime 2009.

429.679 pièces de 0,05 € dont :

- 323.500 pièces de millésime 2001 ;
- 40.000 pièces de millésime 2002 ;
- 14.999 pièces de millésime 2004 ;
- 35.000 pièces de millésime 2005 ;
- 11.180 pièces de millésime 2006 ;
- 5.000 pièces de millésime 2009.

862.679 pièces de 0,1 € dont :

- 323.500 pièces de millésime 2001 ;
- 407.200 pièces de millésime 2002 ;
- 100.800 pièces de millésime 2003 ;
- 14.999 pièces de millésime 2004 ;
- 11.180 pièces de millésime 2006 ;
- 5.000 pièces de millésime 2009.

897.079 pièces de 0,2 € dont :

- 389.900 pièces de millésime 2001 ;
- 376.000 pièces de millésime 2002 ;
- 100.000 pièces de millésime 2003 ;
- 14.999 pièces de millésime 2004 ;
- 11.180 pièces de millésime 2006 ;
- 5.000 pièces de millésime 2009.

818.679 pièces de 0,5 € dont :

- 323.500 pièces de millésime 2001 ;
- 364.000 pièces de millésime 2002 ;
- 100.000 pièces de millésime 2003 ;
- 14.999 pièces de millésime 2004 ;
- 11.180 pièces de millésime 2006 ;
- 5.000 pièces de millésime 2009.

- 1.773.279 pièces de 1 € dont :
- 994.600 pièces de millésime 2001 ;
  - 512.500 pièces de millésime 2002 ;
  - 135.000 pièces de millésime 2003 ;
  - 14.999 pièces de millésime 2004 ;
  - 11.180 pièces de millésime 2006 ;
  - 100.000 pièces de millésime 2007 ;
  - 5.000 pièces de millésime 2009.

- 1.841.806 pièces de 2 € dont :
- 923.300 pièces de millésime 2001 ;
  - 496.000 pièces de millésime 2002 ;
  - 228.000 pièces de millésime 2003 ;
  - 14.999 pièces de millésime 2004 ;
  - 11.180 pièces de millésime 2006 ;
  - 20.001 pièces commémoratives de millésime 2007 ;
  - 148.326 pièces de millésime 2009.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-neuf octobre deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 2.427 du 29 octobre 2009 portant nomination d'un Consul honoraire de la Principauté à San Francisco (Etats-Unis d'Amérique).*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 7 mars 1878, modifiée, et l'ordonnance souveraine n° 862 du 9 décembre 1953 portant organisation des consulats ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.001 du 9 mai 1984, modifiée, portant classification des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger ;

### Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Thomas HORN est nommé Consul honoraire de Notre Principauté à San Francisco (Etats-Unis d'Amérique).

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-neuf octobre deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

## ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

*Arrêté Ministériel n° 2009-553 du 29 octobre 2009 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2007-487 du 4 octobre 2007 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien responsable suppléant.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 concernant l'exercice de la pharmacie, modifiée ;

Vu la loi n° 1.254 du 12 juillet 2002 sur le médicament à usage humain ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2006-552 du 3 novembre 2006 autorisant la société anonyme monégasque dénommée «LABORATOIRE DES GRANIONS» à poursuivre l'activité de son établissement pharmaceutique fabricant, exploitant ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 octobre 2009 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

L'arrêté ministériel n° 2007-487 du 4 octobre 2007 autorisant Mme Laurence MARGAILLAN, née MATZA, Docteur en pharmacie, à exercer son art en qualité de pharmacien responsable suppléant au sein de la société anonyme monégasque dénommée «LABORATOIRE DES GRANIONS» sise 7, rue de l'Industrie, est abrogé.

## ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-neuf octobre deux mille neuf.

*Le Ministre d'Etat,*  
J.-P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2009-554 du 29 octobre 2009 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «S.A.M. HIRAPHARM», au capital de 150.000 €.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «S.A.M. HIRAPHARM», présentée par les fondateurs ;

Vu les actes en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, reçus par M<sup>e</sup> H. REY, notaire, les 10 juillet 2009 et 1<sup>er</sup> septembre 2009 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 octobre 2009 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée «S.A.M. HIRAPHARM» est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

## ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent des actes en brevet en date des 10 juillet 2009 et 1<sup>er</sup> septembre 2009.

## ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

## ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

## ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement, en application de l'ordonnance souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

## ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-neuf octobre deux mille neuf.

*Le Ministre d'Etat,*  
J.-P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2009-555 du 29 octobre 2009 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée S.A.M. «GASLOG MONACO», au capital de 150.000 €.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «GASLOG MONACO», présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, reçu par M<sup>e</sup> H. REY, notaire, le 6 août 2009 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 octobre 2009 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée «GASLOG MONACO» est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 6 août 2009.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement, en application de l'ordonnance souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-neuf octobre deux mille neuf.

*Le Ministre d'Etat,*  
J.-P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2009-556 du 29 octobre 2009 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 657 du 25 août 2006 portant nomination et titularisation d'un Commis à la Direction du Travail ;

Vu la requête de Mme Cynthia CALVAT, épouse PLACENTI, en date du 30 septembre 2009 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 octobre 2009 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Mme Cynthia CALVAT, épouse PLACENTI, Commis à la Direction du Travail, est placée, sur sa demande, en position de disponibilité, pour une période d'un an, à compter du 13 novembre 2009.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-neuf octobre deux mille neuf.

*Le Ministre d'Etat,*  
J.-P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2009-557 du 29 octobre 2009 portant fixation du calendrier des vacances scolaires pour l'année 2010/2011.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.334 du 12 juillet 2007 sur l'éducation ;

Vu l'avis émis par les membres du Comité de l'Education Nationale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 octobre 2009 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Le calendrier des vacances de l'année 2010/2011 est fixé comme suit :

**Rentrée des classes**

Jeudi 9 septembre 2010

**Vacances de la Toussaint**

Du vendredi 22 octobre après la classe au mardi 2 novembre au matin

**Fête Nationale**

Vendredi 19 novembre 2010

**Immaculée Conception**

Mercredi 8 décembre 2010

**Vacances de Noël**

Du vendredi 17 décembre 2010 après la classe au lundi 3 janvier 2011 au matin

**Sainte Dévote**

Jeudi 27 janvier 2011

**Vacances d'hiver**

Du vendredi 18 février 2011 après la classe au lundi 7 mars 2011 au matin

**Vacances de Printemps**

Du vendredi 15 avril 2011 après la classe au mardi 3 mai 2011 au matin

**Grand Prix**

Du mercredi 25 mai 2011 après la classe au lundi 30 mai 2011 au matin

**Ascension**

Jeudi 2 juin 2011

**Lundi de Pentecôte**

Lundi 13 juin 2011

**Fête Dieu**

Jeudi 23 juin 2011

**Vacances d'été**

Du vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2011 après la classe au lundi 12 septembre 2011 au matin

L'activité sport scolaire fait partie intégrante du calendrier scolaire. Pour les élèves concernés, les vacances débutent à la suite de cette activité.

## ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel de Gouvernement, le vingt-neuf octobre deux mille neuf.

*Le Ministre d'Etat,*  
J.-P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2009-558 du 29 octobre 2009 portant fixation du calendrier des vacances scolaires pour l'année 2011/2012.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.334 du 12 juillet 2007 sur l'éducation ;

Vu l'avis émis par les membres du Comité de l'Education Nationale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 octobre 2009 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Le calendrier des vacances de l'année 2011/2012 est fixé comme suit :

**Rentrée des classes**

Lundi 12 septembre 2011

**Vacances de la Toussaint**

Du mardi 25 octobre 2011 après la classe au jeudi 3 novembre 2011 au matin

**Immaculée Conception**

Jeudi 8 décembre 2011

**Vacances de Noël**

Du vendredi 16 décembre après la classe au mardi 3 janvier 2012

**Sainte Dévote**

Vendredi 27 janvier 2012

**Vacances d'hiver**

du vendredi 24 février après la classe au lundi 12 mars au matin

**Lundi de Pâques**

Lundi 9 avril 2012

**Vacances de Printemps**

Vendredi 20 avril 2012 après la classe au lundi 7 mai 2012 au matin

**Ascension**

Jeudi 17 mai 2012

**Grand Prix et Lundi de Pentecôte**

Du mercredi 23 mai après la classe au mardi 29 mai 2012 au matin

**Fête Dieu**

Jeudi 7 juin 2012

**Vacances d'été**

Du vendredi 6 juillet 2012 après la classe au lundi 10 septembre 2012 au matin

L'activité sport scolaire fait partie intégrante du calendrier scolaire. Pour les élèves concernés, les vacances débutent à la suite de cette activité.

## ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel de Gouvernement, le vingt-neuf octobre deux mille neuf.

*Le Ministre d'Etat,*  
J.-P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2009-559 du 29 octobre 2009 portant fixation du calendrier des vacances scolaires pour l'année 2012/2013.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.334 du 12 juillet 2007 sur l'éducation ;

Vu l'avis émis par les membres du Comité de l'Education Nationale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 octobre 2009 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Le calendrier des vacances de l'année 2012/2013 est fixé comme suit :

**Rentrée des classes**

Lundi 10 septembre 2012

**Vacances de la Toussaint**

Vendredi 26 octobre 2012 après la classe au mardi 6 novembre au matin

**Fête Nationale**

Lundi 19 novembre 2012

**Vacances de Noël**

Vendredi 21 décembre 2012 après la classe au lundi 7 janvier 2013 au matin

**Vacances d'hiver**

Du vendredi 15 février 2013 après la classe au lundi 4 mars 2013 au matin

**Lundi de Pâques**

Lundi 1er avril 2013

**Vacances de Printemps**

Du vendredi 12 avril 2013 après la classe au lundi 29 avril 2013 au matin

**1<sup>er</sup> mai**

Mercredi 1<sup>er</sup> mai 2013

**Ascension**

Jeudi 9 mai 2013

**Lundi de Pentecôte**

Lundi 20 mai 2013

**Grand Prix**

Du mercredi 22 mai 2013 après la classe au lundi 27 mai 2013 au matin

**Fête Dieu**

Jeudi 30 mai 2013

**Vacances d'été**

Vendredi 5 juillet après la classe.

L'activité sport scolaire fait partie intégrante du calendrier scolaire. Pour les élèves concernés, les vacances débutent à la suite de cette activité.

## ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel de Gouvernement, le vingt-neuf octobre deux mille neuf.

*Le Ministre d'Etat,*  
J.-P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2009-560 du 30 octobre 2009 fixant le montant maximum annuel de l'allocation pour conjoint servie par le fonds d'action sociale de la Caisse Autonome des Retraites au titre de l'exercice 2008-2009.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 455 du 27 juin 1947 sur les retraites des salariés, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.922 du 30 novembre 1962 déterminant la nature, le montant et les conditions d'attribution des aides sociales exceptionnelles prévues par l'article 31 ter de la loi n° 455 du 27 juin 1947, susvisée, modifiée ;

Vu les avis émis respectivement les 22 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2009 par le Comité de contrôle et le Comité financier de la Caisse Autonome des Retraites ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 octobre 2009 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Le montant maximum annuel de l'allocation pour conjoint prévue à l'article 8 de l'ordonnance souveraine n° 2.922 du 30 novembre 1962, susvisée, est fixé à 1.857,60 € pour l'exercice 2008-2009.

ART. 2.

L'arrêté ministériel n° 2008-591 du 17 octobre 2008 fixant le montant maximum annuel de l'allocation pour conjoint servie par le fonds d'action sociale de la Caisse Autonome des Retraites au titre de l'exercice 2007-2008 est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2009.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente octobre deux mille neuf.

*Le Ministre d'Etat,*  
J.-P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2009-561 du 30 octobre 2009 fixant les montants maximums mensuels et horaires des allocations familiales pour l'exercice 2009-2010.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 595 du 15 juillet 1954 fixant le régime des prestations familiales, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.447 du 28 décembre 1956 fixant les modalités d'application des lois n° 595 du 15 juillet 1954, susvisée, et n° 618 du 26 juillet 1956, sur le régime des prestations ;

Vu les avis émis respectivement les 29 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2009 par le Comité de contrôle et le Comité financier de la Caisse de Compensation des Services Sociaux ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 octobre 2009 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Les montants maximums mensuels et horaires des allocations familiales sont fixés ainsi qu'il suit pour l'exercice 2009-2010 :

- pour les enfants de moins de trois ans :

a) montant mensuel maximum	131,80 €
b) taux horaire	0,92 €

- pour les enfants âgés de trois à six ans :

a) montant mensuel maximum	197,60 €
b) taux horaire	1,37 €

- pour les enfants âgés de six à dix ans :

a) montant mensuel maximum	237,20 €
b) taux horaire	1,65 €

- pour les enfants âgés de plus de dix ans :

a) montant mensuel maximum	276,70 €
b) taux horaire	1,92 €

ART. 2.

L'arrêté ministériel n° 2008-588 du 17 octobre 2008 fixant les montants maximums mensuels et horaires des allocations familiales pour l'exercice 2008-2009 est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2009.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente octobre deux mille neuf.

*Le Ministre d'Etat,*  
J.-P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2009-562 du 30 octobre 2009 fixant le montant de la somme à affecter au fonds d'action sociale de la Caisse Autonome des Retraites au titre de l'exercice 2008-2009.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 455 du 27 juin 1947 sur les retraites des salariés, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.922 du 30 novembre 1962 déterminant la nature, le montant et les conditions d'attribution des aides sociales exceptionnelles prévues par l'article 31 ter de la loi n° 455 du 27 juin 1947, susvisée, modifiée ;

Vu les avis émis respectivement les 22 et 29 septembre 2009 par le Comité de contrôle et le Comité financier de la Caisse Autonome des Retraites ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 octobre 2009 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Le montant de la somme à affecter au fonds d'action sociale de la Caisse Autonome des Retraites institué par l'article 31 ter de la loi n° 455 du 27 juin 1947, susvisée, est fixé à 2.400.000 € pour l'exercice 2008-2009.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente octobre deux mille neuf.

*Le Ministre d'Etat,*  
J.-P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2009-563 du 30 octobre 2009 fixant le montant minimum du fonds de réserve de la Caisse de Compensation des Services Sociaux pour l'exercice 2008-2009.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 397 du 27 septembre 1944 portant création d'une Caisse de Compensation des Services Sociaux ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 92 du 7 novembre 1949 modifiant et codifiant les ordonnances souveraines d'application de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.739 du 22 juin 1971 fixant le régime des prestations dues aux salariés, en vertu de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, en cas de maladie, accident, maternité, invalidité et décès, modifiée ;

Vu les avis émis respectivement par le Comité de contrôle et le Comité financier de la Caisse de Compensation des Services Sociaux les 29 septembre et 1er octobre 2009 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 octobre 2009 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Le montant minimum du fonds de réserve de la Caisse de Compensation des Services Sociaux est fixé à 90.965.000 € pour l'exercice 2008-2009.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente octobre deux mille neuf.

*Le Ministre d'Etat,*  
J.-P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2009-564 du 30 octobre 2009 fixant le montant maximum et minimum des pensions d'invalidité et du capital décès pour l'exercice 2009-2010.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944 portant création d'une Caisse de Compensation des Services Sociaux ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 92 du 7 novembre 1949 modifiant et codifiant les ordonnances souveraines d'application de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, susvisée, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.739 du 22 juin 1971 fixant le régime des prestations dues aux salariés, en vertu de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, en cas de maladie, accident, maternité, invalidité et décès, modifiée ;

Vu les avis émis respectivement les 29 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2009 par le Comité de contrôle et le Comité financier de la Caisse de Compensation des Services Sociaux ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 octobre 2009 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Les montants mensuels maxima des pensions d'invalidité attribuées et liquidées avant l'entrée en vigueur de l'ordonnance souveraine n° 4.739 du 22 juin 1971, susvisée, de l'exercice 2009-2010 sont fixés à :

- 2.220,00 € lorsque la pension est servie pour une invalidité partielle supérieure à 66 % ;

- 3.700,00 € lorsque la pension est servie pour une invalidité totale.



## ART. 2.

Le montant minimal annuel des pensions d'invalidité servies par la Caisse de Compensation des Services Sociaux pour l'exercice 2009-2010 est porté à 9.708,80 €.

Toutefois, le montant des pensions liquidées avec entrée en jouissance postérieure au 30 septembre 1963 ne pourra être supérieur à celui du salaire revalorisé ayant servi de base à leur calcul.

## ART. 3.

Le montant de l'allocation versée aux ayants-droits en cas de décès, prévue à l'article 101 de l'ordonnance souveraine n° 4.739 du 22 juin 1971, susvisée, pour l'exercice 2008-2009 ne pourra être supérieur à 22.200,00 € ni inférieur à 370,00 €.

## ART. 4.

L'arrêté ministériel n° 2008-700 du 27 octobre 2008 fixant le montant maximum et minimum des pensions d'invalidité et du capital décès pour l'exercice 2008-2009 est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2009.

## ART. 5.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente octobre deux mille neuf.

*Le Ministre d'Etat,*  
J.-P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2009-565 du 30 octobre 2009 fixant le montant de la retraite entière annuelle des travailleurs indépendants pour l'exercice 2009-2010.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 644 du 17 janvier 1958 sur la retraite des travailleurs indépendants, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.812 du 30 mai 1958 portant application de la loi n° 644 du 17 janvier 1958, susvisée, modifiée ;

Vu les avis du Comité de contrôle et du Comité financier de la Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Indépendants émis respectivement les 28 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2009 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 octobre 2009 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Le montant de la retraite entière annuelle prévue à l'article 19 de la loi n° 644 du 17 janvier 1958, susvisée, est fixé à 4.953,60 € pour l'exercice 2009-2010.

## ART. 2.

L'arrêté ministériel n° 2008-595 du 17 octobre 2008 fixant le montant de la retraite entière annuelle des travailleurs indépendants pour l'exercice 2008-2009 est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2009.

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente octobre deux mille neuf.

*Le Ministre d'Etat,*  
J.-P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2009-566 du 30 octobre 2009 fixant le salaire mensuel de base pour le calcul des pensions de retraite des salariés pour l'exercice 2009-2010.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 455 du 27 juin 1947 sur les retraites des salariés, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.520 du 1<sup>er</sup> août 1947 fixant les modalités d'application de la loi n° 455 du 27 juin 1947, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.731 du 28 juillet 1948 fixant les modalités d'application de la loi n° 455 du 27 juin 1947, susvisée, modifiée ;

Vu les avis émis respectivement les 22 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2009 par le Comité de contrôle et le Comité financier de la Caisse Autonome des Retraites ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 octobre 2009 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Le montant du salaire mensuel de base prévu à l'article 8 ter de la loi n° 455 du 27 juin 1947, susvisée, est fixé à 1.032,00 € pour l'exercice 2009-2010.

## ART. 2.

L'arrêté ministériel n° 2008-592 du 17 octobre 2008 fixant le salaire mensuel de base pour le calcul des pensions de retraite des salariés pour l'exercice 2008-2009 est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2009.

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente octobre deux mille neuf.

*Le Ministre d'Etat,*  
J.-P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2009-567 du 30 octobre 2009  
fixant le montant de la retraite entière annuelle des  
salariés pour l'exercice 2009-2010.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 455 du 27 juin 1947 sur les retraites des salariés, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.520 du 1<sup>er</sup> août 1947 fixant les modalités d'application de la loi n° 455 du 27 juin 1947, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.731 du 28 juillet 1948 fixant les modalités d'application de la loi n° 455 du 27 juin 1947, susvisée, modifiée ;

Vu les avis émis respectivement les 22 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2009 par le Comité de contrôle et le Comité financier de la Caisse Autonome des Retraites ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 octobre 2009 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Le montant de la retraite entière annuelle prévue par l'article 17 de la loi n° 455 du 27 juin 1947, susvisée, est fixée à 6.192,00 € pour l'exercice 2009-2010.

## ART. 2.

L'arrêté ministériel n° 2008-593 du 17 octobre 2008 fixant le montant de la retraite entière annuelle des salariés pour l'exercice 2008-2009 est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2009.

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente octobre deux mille neuf.

*Le Ministre d'Etat,*  
J.-P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2009-568 du 30 octobre 2009  
fixant le taux additionnel de cotisation à la Caisse  
Autonome des Retraites pour l'exercice 2009-2010.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 455 du 27 juin 1947 sur les retraites des salariés, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.520 du 1<sup>er</sup> août 1947 fixant les modalités d'application de la loi n° 455 du 27 juin 1947, susvisée, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.731 du 28 juillet 1948 fixant les modalités d'application de la loi n° 455 du 27 juin 1947, susvisée, modifiée ;

Vu les avis émis respectivement les 22 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2009 par le Comité de contrôle et le Comité financier de la Caisse Autonome des Retraites ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 octobre 2009 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Le taux additionnel variable prévu à l'alinéa 2 de l'article 9 de la loi n° 455 du 27 juin 1947, susvisée, est fixé à 0,74 % pour l'exercice 2009-2010.

## ART. 2.

L'arrêté ministériel n° 2008-594 du 17 octobre 2008 fixant le taux additionnel de cotisation à la Caisse Autonome des Retraites pour l'exercice 2008-2009 est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2009.

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente octobre deux mille neuf.

*Le Ministre d'Etat,*  
J.-P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2009-569 du 30 octobre 2009  
déterminant le taux de la cotisation due à la Caisse  
d'Assurance Maladie, Accident et Maternité des  
Travailleurs Indépendants pour l'exercice 2009-  
2010.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.048 du 28 juillet 1982 instituant un régime de prestations sociales en faveur des travailleurs indépendants, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 7.488 du 1<sup>er</sup> octobre 1982 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.048 du 28 juillet 1982, susvisée ;

Vu les avis du Comité de contrôle et du Comité financier de la Caisse d'Assurance Maladie, Accident et Maternité des Travailleurs Indépendants émis respectivement les 28 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2009 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 octobre 2009 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Le taux de la cotisation due à la Caisse d'Assurance Maladie, Accident et Maternité des Travailleurs Indépendants pour l'exercice 2009-2010 est fixé à 3,3784 % du plafond des cotisations dues à la Caisse de Compensation des Services Sociaux.

ART. 2.

L'arrêté ministériel n° 2008-590 du 17 octobre 2008 déterminant le taux de la cotisation due à la Caisse d'Assurance Maladie, Accident et Maternité des Travailleurs Indépendants pour l'exercice 2008-2009 est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2009.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente octobre deux mille neuf.

*Le Ministre d'Etat,*  
J.-P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2009-570 du 30 octobre 2009 portant majoration du taux des prestations familiales allouées aux fonctionnaires de l'Etat et de la Commune pour l'exercice 2009-2010.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 486 du 17 juillet 1948 relative à l'octroi des allocations pour charge de famille, des prestations médicales, chirurgicales et pharmaceutiques aux fonctionnaires de l'Etat et de la Commune ;

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 octobre 2009 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Le montant mensuel des prestations familiales allouées aux fonctionnaires de l'Etat et de la Commune est porté à 237,20 € à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2009.

ART. 2.

L'arrêté ministériel n° 2008-702 du 27 octobre 2008 portant majoration du taux des prestations familiales allouées aux fonctionnaires de l'Etat et de la Commune pour l'exercice 2008-2009 est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2009.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente octobre deux mille neuf.

*Le Ministre d'Etat,*  
J.-P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2009-571 du 30 octobre 2009 portant agrément de la mutuelle d'assurances dénommée «MUTUELLE GENERALE D'ASSURANCE DE RISQUES DIVERS».*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la requête présentée par la «MUTUELLE GENERALE D'ASSURANCE DE RISQUES DIVERS», dont le siège social est à Paris, 9<sup>ème</sup>, 14 rue de Londres ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances, signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu l'article 13 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 octobre 2009 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

La mutuelle dénommée «MUTUELLE GENERALE D'ASSURANCE DE RISQUES DIVERS» est autorisée à pratiquer dans la Principauté les opérations d'assurances suivantes :

- Accidents,
- Maladie,
- Corps de véhicules terrestres,

- Corps de véhicules maritimes, lacustres et fluviaux,
- Marchandises transportées,
- Incendie et éléments naturels,
- Autres dommages aux biens,
- Responsabilité civile véhicules terrestres automoteurs,
- Responsabilité civile véhicules maritimes, lacustres et fluviaux,
- Responsabilité civile générale,
- Pertes pécuniaires diverses.

## ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente octobre deux mille neuf.

*Le Ministre d'Etat,*  
J.-P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2009-572 du 30 octobre 2009  
agréant un agent responsable du paiement des taxes  
de la compagnie d'assurances dénommée  
«MUTUELLE GENERALE D'ASSURANCE DE RISQUES  
DIVERS».*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la requête présentée par la «MUTUELLE GENERALE D'ASSURANCE DE RISQUES DIVERS», dont le siège social est à Paris, 9<sup>ème</sup>, 14, rue de Londres ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances, signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu l'article 13 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2009-571 du 30 octobre 2009 autorisant la mutuelle «MUTUELLE GENERALE D'ASSURANCE DE RISQUES DIVERS» ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 octobre 2009 ,

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

M. Yves MANN, domicilié à Roquebrune-Cap-Martin (Alpes-Maritimes), est agréé en qualité de représentant personnellement responsable du paiement des taxes et pénalités susceptibles d'être dues par la compagnie d'assurances dénommée «MUTUELLE GENERALE D'ASSURANCE DE RISQUES DIVERS».

## ART. 2.

Le montant du cautionnement dû en application de l'article 7 de la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification des taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés est fixé à 1.500 euros.

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente octobre deux mille neuf.

*Le Ministre d'Etat,*  
J.-P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2009-573 du 30 octobre 2009  
portant ouverture d'un concours en vue du recrutement  
d'un Attaché à la Direction de l'Action  
Sanitaire et Sociale.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 octobre 2009 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Attaché à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale (catégorie B - indices majorés extrêmes 289/379).

## ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être titulaire du baccalauréat ;
- justifier d'une expérience d'au moins une année au sein de l'Administration.

## ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre ;
- deux extraits de leur acte de naissance ;
- un extrait du casier judiciaire ;
- un certificat de nationalité ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

## ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

## ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- M. Franck TASCHINI, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président ;

- Mme Agnès PUONS, Directeur Général du Département des Affaires Sociales et de la Santé ;

- M. Jean-Luc VAN KLAVEREN, Directeur Général du Département de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme ;

- Mme Anne NEGRE, Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale ;

- Mme Laurence BELUCHE, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente, ou M. Stéphane DELAYGUE, suppléant.

## ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

## ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente octobre deux mille neuf.

*Le Ministre d'Etat,*  
J.-P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2009-574 du 30 octobre 2009 portant modification du calendrier des vacances scolaires pour l'année 2009/2010.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.334 du 12 juillet 2007 sur l'éducation ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2006-457 du 9 août 2006 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2009-231 du 11 mai 2009 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 octobre 2009 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Le calendrier des vacances scolaires de l'année 2009-2010 est modifié comme suit :

- Ascension et Grand Prix  
du mercredi 12 mai 2010 après la classe (ou l'activité sportive)  
au lundi 17 mai 2010 au matin

- Lundi de Pentecôte  
lundi 24 mai 2010

## ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente octobre deux mille neuf.

*Le Ministre d'Etat,*  
J.-P. PROUST.

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

*Arrêté Municipal n° 2009-3231 du 28 octobre 2009 prononçant l'admission à la retraite anticipée d'une fonctionnaire.*

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 73-90 du 29 novembre 1973 portant nomination d'une Attachée Technique stagiaire dans les Services Communaux chargée des collections du Jardin Exotique ;

Vu l'arrêté municipal n° 74-31 du 27 mai 1974 portant titularisation d'une Attachée Technique dans les Services Communaux chargée des collections du Jardin Exotique ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Mme Dominique BURLE, née ZUCCHI, est admise à faire valoir ses droits à la retraite anticipée à compter du 3 novembre 2009.

ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 28 octobre 2009, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 28 octobre 2009.

*Le Maire,*  
G. MARSAN.

**AVIS ET COMMUNIQUÉS**

**MINISTÈRE D'ÉTAT**

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

*Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions».*

La nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» est en vente au Ministère d'Etat, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros TTC.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

*Avis de recrutement n° 2009-154 d'un Opérateur au Centre de Régulation du Trafic du Service des Titres de Circulation.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Opérateur au Centre de Régulation du Trafic du Service des Titres de Circulation pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 256/380.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder une expérience professionnelle dans le domaine de la régulation routière, ou de l'informatique ou des automatismes industriels ;

- maîtriser parfaitement l'utilisation de matériel informatique (systèmes de gestion technique centralisée, systèmes experts) ;

- être apte à assurer un service continu, de jour comme de nuit, week-ends et jours fériés compris.

**ENVOI DES DOSSIERS**

En ce qui concerne l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidats devront faire parvenir à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une lettre de motivation ;

- une copie des titres et références ;

- un curriculum-vitae ;

- une copie de la carte d'identité ou de la carte de séjour pour les résidents en Principauté.

Les personnes ayant déjà fait acte de candidature au cours des six mois précédents n'ont pas l'obligation de fournir les documents susvisés, hormis la lettre de motivation.

Le candidat retenu s'engage, à la demande de l'Administration, à produire un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

**DÉPARTEMENT DES FINANCES  
ET DE L'ÉCONOMIE**

Administration des Domaines.

*Mise à la location d'un appartement réservé à l'exercice d'une profession libérale, sis l'immeuble «Villas des Pins».*

L'Administration des Domaines fait connaître qu'elle met en location un appartement réservé à l'exercice d'une profession libérale, sis dans l'immeuble «Villas les Pins» - Bloc B - au 8, rue Honoré Labande, d'une surface utile de 127,96 m<sup>2</sup>.

Les personnes intéressées par l'attribution de ce local doivent retirer un dossier de candidature à l'Administration des Domaines, 24, rue du Gabian.

Ce formulaire dûment rempli, accompagné des pièces justificatives demandées, devra impérativement être retourné auprès de l'Administration des Domaines - 24, rue du Gabian - B.P. 719 - 98014 Monaco Cédex, au plus tard le 13 novembre 2009 à midi.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les dossiers devront être accompagnés d'une lettre de candidature, et que toute candidature dont le dossier serait incomplet ne pourra être prise en considération.

Une visite aura lieu le 10 novembre 2009 de 15 h à 16 h.

Direction de l'Habitat.

*Offre de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1<sup>er</sup> septembre 1947.*

OFFRE DE LOCATION

D'un appartement situé au 3, rue Malbousquet, 3<sup>ème</sup> étage, composé de 2 pièces, d'une superficie de 49 m<sup>2</sup>.

Loyer mensuel : 1.250 euros

Charges mensuelles : 30 euros

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au propriétaire : Mme N. BARRA, tél. 93.25.30.80 ;

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1<sup>er</sup>, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 6 novembre 2009.

Office des Emissions de Timbres-Poste.

*Mise en vente d'une nouvelle valeur.*

L'Office des Emissions de Timbres-Poste procédera le 10 décembre 2009, dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> Partie du programme philatélique 2010, à la mise en vente du timbre commémoratif ci-après désigné :

**0,70 € - FESTIVAL INTERNATIONAL DU CIRQUE DE MONTE-CARLO 2010**

Ce timbre sera en vente au Musée des Timbres & des Monnaies, dans les bureaux de poste et les guichets philatéliques de la Principauté, auprès des négociants monégasques en philatélie ainsi que dans certains bureaux philatéliques français. Il sera proposé à nos abonnés et clients, conjointement aux autres valeurs du programme philatélique de la première partie 2010.

**DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES  
ET DE LA SANTÉ**

Centre Hospitalier Princesse Grace.

*Appel d'offres ouvert pour la prestation de stockage des archives médicales et administratives du Centre Hospitalier Princesse Grace.*

Le Centre Hospitalier Princesse Grace lance un appel d'offres ouvert en vue du choix d'un titulaire pour la prestation de stockage des archives médicales et administratives.

Les candidats intéressés par l'attribution de l'appel d'offres précité (un seul lot) doivent retirer un dossier au Centre Hospitalier Princesse Grace (Direction des Ressources Matérielles) et le retourner dûment complété avant le vendredi 15 janvier 2010, à 12 heures.

Ce dossier comprend les renseignements relatifs au marché proprement dit et aux conditions d'envoi du dossier d'appel d'offres :

- le règlement de consultation (R.C.) ;
- le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) ;
- le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) ;
- le bordereau de prix unitaires ;
- l'offre type.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète ne pourra être prise en considération.

Le délai de validité des offres est fixé à 60 jours après le délai de remise des offres.

## **MAIRIE**

---

### *La Mairie invite la population à pavoiser à l'occasion de la Fête Nationale.*

A l'occasion de la Fête Nationale, les Monégasques et les habitants de Monaco auront à cœur de manifester leur attachement à S.A.S. le Prince Albert II et à la Principauté.

Dans cet esprit, le Maire les invite à pavoiser façades, fenêtres et balcons de leur immeuble ou appartement.

Dans les grands immeubles, des dispositions sont prises habituellement, pour un pavoisement collectif. Il serait souhaitable, cependant que chacun réalise une décoration individuelle, afin de donner plus d'éclat et d'ampleur à la Fête Nationale.

Les commerçants voudront bien s'y associer, en décorant leur devanture.

---

### *Avis relatif à la révision de la liste électorale.*

Le Maire informe les Monégasques que la Commission de la Liste Electorale, conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 839 du 23 février 1968, modifiée, sur les élections nationales et communales, va procéder à la révision de la liste électorale.

Les personnes intéressées sont priées de fournir au Secrétariat Général de la Mairie tout renseignement concernant leur inscription ou leur changement d'adresse.

---

## **INFORMATIONS**

---

### *La Semaine en Principauté*

#### *Manifestations et spectacles divers*

##### *Hôtel Hermitage - Limun Bar*

Tous les jours, à partir de 16 h 30,  
Animation musicale.

##### *Port de Fontvieille*

Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,  
Foire à la brocante.

##### *Théâtre Princesse Grace*

les 6, 7 novembre à 21 h et le 8 novembre à 15 h,  
Pièce de théâtre : «Le Cid» de Pierre Corneille (version flamenco).

les 13 et 14 novembre, à 21 h,  
«Enfin libre» de Michel Boujenah.

##### *Théâtre des Variétés*

les 6 et 7 novembre, à 20 h 30,  
Théâtre : «La Biscotte» d'Antoine Beauville par le compagnie Athéna.

le 9 novembre, à 18 h 30,  
«Maurice Denis, une vocation de peintre catholique à l'âge contemporain» par M. Paul Rinuy.

le 10 novembre, à 18 h 30,  
«Le centenaire du Prix Nobel de physique à Guglielmo Marconi, conférence organisée par l'association Monaco Italie.

les 13 et 14 novembre,  
«L'oiseau vert» par le Studio de Monaco.

##### *Espace Fontvieille*

jusqu'au 8 novembre, de 10 h à 20 h,  
Grande Braderie de Monaco.

##### *Auditorium Rainier III*

le 8 novembre, à 18 h,  
Concert symphonique donné par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo.

##### *Quai Antoine I<sup>er</sup>*

jusqu'au 29 novembre,  
Foire-attractions organisée par la Mairie de Monaco.

### **Expositions**

#### *Musée Océanographique*

Tous les jours, de 10 h 30 à 19 h,

Le Micro - Aquarium : Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

Exposition de l'œuvre océanographique du Prince Albert I<sup>er</sup> de Monaco.

jusqu'au 30 novembre, de 10 h à 19 h,

Exposition «Les glaces polaires pour les générations futures».

#### *Musée des Timbres et des Monnaies*

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h,

Exposition-vente sur 500 m<sup>2</sup> de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne du Prince Rainier III. Le Musée des Timbres et des Monnaies de Monaco présente les collections philatéliques et numismatiques des Princes souverains, témoignage autant historique qu'artistique, technique et culturel de la souveraineté de la Principauté.

#### *Maison de l'Amérique Latine, (sauf dimanche et jours fériés).*

jusqu'au 21 novembre, de 15 h à 20 h,

Exposition de l'artiste peintre figuratif Adonai : «Adonai & More 2009».

le 13 novembre, à 19 h 30,

«Les vrais mémoires d'Adrien...!», diaporama réalisé par Charles Tinelli.

#### *Quai Antoine I<sup>er</sup>*

jusqu'au 22 novembre, de 13 h à 19 h (tous les jours sauf le lundi),

Exposition du XLIII<sup>e</sup> Prix International d'Art Contemporain de Monte-Carlo organisée par la Fondation Prince Pierre.



**Sports***Monte-Carlo Golf Club*

le 8 novembre,

Coupe Canali - Stableford.

le 11 novembre,

Coupe Canu : Challenge J.P. PIZZIO - 10 trous Stableford - Seniors (R).

*Stade Louis II*

le 7 novembre, à 19 h,

Championnat de France de Football Ligue 1 : Monaco - Grenoble.

*Plage du Larvotto*

le 15 novembre,

33<sup>ème</sup> Cross du Larvotto, organisé par l'A.S. Monaco Athlétisme.


---



---

**INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES**


---

**GREFFE GÉNÉRAL**

---

**EXTRAIT**

---

Par ordonnance en date de ce jour, M. Florestan BELLINZONA, Juge Commissaire de la liquidation des biens de la société anonyme monégasque SOMINEX, a prorogé jusqu'au 22 juin 2010 le délai imparti au syndic Jean-Paul SAMBA pour procéder à la vérification des créances de la liquidation des biens précitée.

Monaco, le 29 octobre 2009.

*Le Greffier en Chef,*  
B. BARDY.

Etude de M<sup>e</sup> Magali CROVETTO-AQUILINA  
Notaire  
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

---

**RESILIATION ANTICIPEE PARTIELLE  
DE CONTRAT DE GERANCE**

---

*Première Insertion*

---

La gérance libre consentie par la société en commandite simple dénommée «SENSI et Cie», ayant siège social à Monaco, 10, rue Princesse Caroline, à M. Gilles GIORDANO, Responsable des Ventes, demeurant à Cap d'Ail (Alpes-Maritimes), 14, avenue Winston Churchill, célibataire, concernant un fonds de commerce de «Vente, fabrication et confection en gros et au détail de nouveautés, couture, chemiserie, bonneterie et articles de Paris», exploité à Monaco, 10, rue Princesse Caroline et 11, rue Princesse Caroline, sous l'enseigne «SENSI» a été résiliée par anticipation, en ce qu'il concerne uniquement le fonds exploité au 11, rue Princesse Caroline, à compter du 31 octobre 2009, suivant acte reçu par M<sup>e</sup> CROVETTO-AQUILINA, le 27 octobre 2009.

Oppositions s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les délais de la loi.

Monaco, le 6 novembre 2009.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

---

**CESSION D'ELEMENTS DE FONDS  
DE COMMERCE**

---

*Première Insertion*

---

Aux termes d'un acte reçu le 29 octobre 2009, par le notaire soussigné, M. Charles-André BENEDETTI, entrepreneur, domicilié 4, avenue des Papalins, à Monaco, a cédé, à la S.A.R.L. dénommée "M.O.I", au capital de 15.000 € et siège à Monaco, les éléments d'un fonds de commerce de "nettoyage, gestion et

délégation de personnel intérimaire, service aux particuliers”, exploité 57, rue Grimaldi, à Monaco.

Oppositions, s’il y a lieu, en l’Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 6 novembre 2009.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**CESSION D’ELEMENTS DE FONDS  
DE COMMERCE**

*Première Insertion*

Aux termes d’un acte reçu le 29 octobre 2009, par le notaire soussigné, la S.A.R.L. “M.O.I.” au capital de 15.000 € et siège à Monaco, a cédé à la S.A.R.L. “M.O.I. NETTOYAGE”, au capital de 15.000 € et siège à Monaco, les éléments d’un fonds de commerce de nettoyage, exploité 57, rue Grimaldi, à Monaco.

Oppositions, s’il y a lieu, en l’Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 6 novembre 2009.

Signé : H. REY.

**«S.A.R.L. LAFAYETTE MONACO»**

**CONSTITUTION D’UNE SOCIETE  
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Aux termes d’un acte sous seing privé en date du 22 juillet 2009, il a été constitué une société à responsabilité limitée, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination sociale : «S.A.R.L. LAFAYETTE MONACO».

Objet social :

La société a pour objet, tant dans la Principauté de Monaco qu’à l’étranger :

L’organisation de voyages, séjours, conventions, séminaires, d’évènements touristiques, professionnels ou caritatifs, y compris «incentives», ainsi que les prestations s’y rattachant, à l’exclusion de la délivrance de tout titre de transport ;

La promotion, la publicité, les relations publiques, ainsi que les études et analyses se rapportant aux activités ci-dessus.

Et généralement toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant à l’objet social ci-dessus.

Siège social : 16, rue des Orchidées à Monaco.

Durée : 99 ans à compter de la date de son immatriculation.

Gérants : MM. François GAILLARD et Lucas COENEN.

Capital social : 30.000 euros.

Une expédition de l’acte précité a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 30 octobre 2009.

Monaco, le 6 novembre 2009.

**SAM SOCIETE D’ENTREPRISE  
JACQUES LORENZI**

19, rue Plati - Monaco

**CESSATION DES PAIEMENTS**

Les créanciers présumés de SAM SOCIETE D’ENTREPRISE JACQUES LORENZI, déclarée en cessation des paiements par jugement du Tribunal de Première Instance de Monaco, en date du 8 octobre 2009, sont invités conformément à l’article 463 du

Code de commerce, à remettre ou à adresser sous pli recommandé avec accusé de réception, à M. Jean-Paul SAMBA, Syndic, Stade Louis II - Entrée F - 9, avenue des Castelans à Monaco, une déclaration du montant des sommes réclamées et un bordereau récapitulatif des pièces remises.

Ces documents devront être signés par le créancier ou son mandataire dont le pouvoir devra être joint.

La production devra avoir lieu dans les quinze jours de la présente publication, ce délai étant augmenté de quinze jours pour les créanciers domiciliés hors de la Principauté.

A défaut de production dans les délais (article 464 du Code de commerce), les créanciers défaillants sont exclus de la procédure. Ils recouvreront l'exercice de leurs droits à la clôture de la procédure.

Conformément à l'article 429 du Code de commerce, Mme le Juge-Commissaire peut nommer, à toute époque, par ordonnance, un ou plusieurs contrôleurs pris parmi les créanciers.

Monaco, le 6 novembre 2009.

---

## S.A.R.L. EQUISEA

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 80.000 euros

Siège social : 11, boulevard Albert 1<sup>er</sup> - Monaco

---

### MODIFICATIONS AUX STATUTS

---

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire tenue le 3 août 2009, les associés ont augmenté le capital social de la société de 80.000 euros à 97.000 euros et modifié en conséquence les statuts.

Un exemplaire du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 28 octobre 2009.

Monaco, le 6 novembre 2009.

---

## «S.C.S. COUTURIER et Cie»

Société en Commandite Simple

au capital de 16.000 euros

Siège social : 1, avenue Henry Dunant - Monaco

---

### MODIFICATIONS AUX STATUTS

---

Suivant acte sous seing privé en date du 29 juin 2009, Mme DOBRIL Suzanne, épouse BIANCO, demeurant boulevard du Jardin Exotique à Monaco, associée commanditaire de la S.C.S. COUTURIER et Cie, dont le siège social se trouve 1, avenue Henry Dunant à Monaco, a démissionné de sa qualité d'associée commanditaire et a cédé ses parts à M. COUTURIER Jean-Jacques, seul gérant commandité de la S.C.S. COUTURIER et Cie, Mme COUTURIER Alexa, épouse SIGU et Mme COUTURIER Jennifer, épouse GELIN gardent leur qualité d'associée commanditaire.

L'activité a également été modifiée et devient donc :

L'achat, la vente et la pose de stores intérieurs et extérieurs ; portes de garage, grilles de magasin. L'achat, la fabrication et la pose de tout ouvrage en aluminium, PVC ou bois.

En général toutes autres formes de fermeture et structures métalliques, de serrurerie et de ferronnerie.

La société existera sous les enseignes commerciales «Général Store Menuiserie Aluminium» (en abrégé G.S.M.A.), «Général Store Menuiserie Bois» (en abrégé G.S.M.B.) et «Général Store Métallerie Ferronnerie» (en abrégé G.S.M.F.).

Toutes les modifications ont reçues l'autorisation gouvernementale en date du 25 septembre 2009.

Une expédition de l'acte précité a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 30 octobre 2009.

Monaco, le 6 novembre 2009.

---

## **PRIME ENERGY FUEL BROKERS**

Société à Responsabilité Limitée  
 au capital de 15.000 euros  
 Siège social : 9, avenue des Papalins - Monaco

### **TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 17 septembre 2009, les associés ont décidé de transférer le siège social de la société du 9, avenue des Papalins à Monaco au 4, quai Jean-Charles Rey à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 28 octobre 2009.

Monaco, le 6 novembre 2009.

## **INTERACTIVE TELECOM SOLUTIONS S.A.M**

Société Anonyme Monégasque  
 au capital de 150.000 euros  
 Siège social :  
 «Les Princes» 7, avenue d'Ostende - Monaco

### **DISSOLUTION ANTICIPÉE**

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 31 août 2009, les actionnaires de la société INTERACTIVE TELECOM SOLUTIONS SAM ont décidé :

- de procéder à la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation ;

- de nommer en qualité de liquidateur, Richard EMANUEL,

- de fixer le siège de la liquidation Palais de la Scala, 1, avenue Henry Dunant à Monaco.

Les actionnaires confèrent au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 3 novembre 2009.

Monaco, le 6 novembre 2009.

## **S.C.S. SABENA & CIE**

### **«INTERNATIONAL DIFFUSION MAREE»**

Société en Commandite Simple  
 au capital de 15.000 euros  
 Siège social : «Palais de la Scala»  
 1, avenue Henry Dunant - Monaco

### **AVIS DE DISSOLUTION**

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 31 août 2009, les associés de la société en commandite simple SABENA & CIE avec dénomination commerciale INTERNATIONAL DIFFUSION MAREE, ont décidé la mise en dissolution anticipée de la société à compter du 31 août 2009 et nommé en qualité de liquidateur M. Pier Antonio SABENA, demeurant 18, avenue de Grande-Bretagne à Monaco.

Le siège de la liquidation a été fixé à Monaco, Domaine de Roqueville, 20, boulevard Princesse Charlotte à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 29 octobre 2009.

Monaco, le 6 novembre 2009.

## **COMETH**

Société Anonyme Monégasque  
 au capital de 300.000 euros  
 Siège social : 12, avenue de Fontvieille – Monaco

### **AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires de la société COMETH sont convoqués en assemblée générale extraordinaire le

vendredi 27 novembre 2009 à 15 heures, au siège social de la société SMEG, 10, avenue de Fontvieille à Monaco, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Nomination d'un administrateur,
- 2) Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- 3) Questions diverses

*Le Conseil d'Administration.*

---

## EUROMAT

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 150.000 euros

Siège social : 27-29, avenue des Papalins - Monaco

---

### AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société «EUROMAT» sont convoqués au siège social 27-29, avenue des Papalins, le lundi 23 novembre 2009 à l'effet de délibérer :

- à 14 heures, en assemblée générale ordinaire annuelle, sur l'ordre du jour suivant :

· Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes ;

· Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;

· Quitus aux administrateurs ;

· Affectation des résultats ;

· Approbation, s'il y a lieu, des opérations visées par les dispositions de l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895, et autorisation à renouveler aux Administrateurs en conformité dudit article ;

· Honoraires des Commissaires aux Comptes ;

· Quitus aux administrateurs en charge de la gestion de la société jusqu'au 17 décembre 2007 ;

· Objectifs du futur exercice ;

· Modification des actionnaires ;

· Questions diverses.

- à 15 heures, en assemblée générale extraordinaire, sur l'ordre du jour suivant :

· Décision à prendre concernant la continuation de la société ou sa dissolution anticipée.

*Le Conseil d'Administration.*

---

## ASSOCIATIONS

---

### CANADIAN CLUB DE MONACO

Suite à l'assemblée générale du 12 octobre 2009, le Conseil d'Administration est désormais composé comme suit :

Présidente : Claire THEORET

Vice-Président : Liliane GODBOUT

Secrétaire Général : Marie-Dominique MOUNIER

Trésorière : Alice JORDI

Conseiller : Jean-Pierre VAUTE

Conseiller : René MONACO

Conseillère : Colette LANGER.

Sont également invités aux réunions de bureau :

Conseillères avec voix consultative :

Lisette HUOT

François TARDIEU

Nathalie LAURENT.

Le club est situé 1, rue des Genêts à Monaco.

---

### LES AMIS DE TENZING

Nouveau siège social : 37, boulevard du Larvotto à Monaco.

---

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONEGASQUES  
VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 30 octobre 2009
Azur Sécurité Part C	18.10.1988	Barclays Wealth Managers France	Barclays Bank PLC	7.606,49 EUR
Azur Sécurité Part D	18.10.1988	Barclays Wealth Managers France	Barclays Bank PLC	5.356,93 EUR
Monaco Valeurs	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	390,95 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Wealth Managers France	Barclays Bank PLC	19.559,65 USD
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	279,81 EUR
Monaco Plus-Value	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	1.440,33 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.990,23 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.329,92 USD
Monaco Court Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.865,77 EUR
Capital Obligations Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	4.273,46 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.106,47 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.277,44 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.159,48 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	921,03 EUR
Monaction International	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	741,73 USD
CFM Court Terme Dollar	18.06.1999	B.P.G.M.	C.F.M.	1.330,69 USD
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.037,15 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.163,46 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	799,60 EUR
Capital Long Terme	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.131,38 EUR
Monaco Globe Spécialisation				
Fonds à 5 compartiments :				
Compartiment Monaco Santé	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	1.313,76 EUR
Compartiment Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	298,90 USD
Compartiment Monaco GF Bonds EURO	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	1.111,85 EUR
Compartiment Monaco GF Bonds US DOLLAR	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	1.159,34 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	10.888,24 EUR
CFM Actions Multigestion	10.03.2005	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	883,97 EUR
Monaco Trésorerie	03.08.2005	C.M.G.	C.M.B.	2.848,72 EUR
Monaco Court Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.507,22 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	786,69 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	602,91 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.055,04 USD
Monaco Total Return Euro	20.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	972,23 EUR
Monaco Total Return USD	20.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	957,78 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.107,15 EUR
Objectif Rendement 2014	07.04.2009	EDR Gestion (Monaco)	Banque de gestion Edmond de Rothschild	1.039,87 EUR

---

---

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 2 novembre 2009
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	1.073,86 EUR
CFM Environnement Développement Durable	14.01.2003	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	1.068,82 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 3 novembre 2009
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.799,99 EUR
Fonds Paribas Monaco Obli Euro	30.07.1988	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	517,40 EUR

---

---

Le Gérant du Journal : Robert Colle

0411 B 07809

---

IMPRIMERIE  
MULTIPRINT - MONACO +377 97 98 40 00